



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du Lundi 15 Octobre 2018
(2^e convocation sans quorum)

DLB 2018/224

L'an deux mille dix-huit et le Lundi 15 Octobre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM de Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : Mardi 9 Octobre 2018

Affichage de la convocation : Mardi 9 Octobre 2018

Présents : Richard BAGAN, BOUSQUET Catherine, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Régis VIDAL, Guy AMIEL, Rémi BOUYALA, Adam DA SILVA, Alain GRENIER, Daniel RENAUD, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Alain RYAUX, Muriel ICHER, Christophe THOMAS, Irène LATAPIE, Christian PEREZ, Dominique BIGARI, Pierre-Jean ROUGEOT, Gérard BOYER, Jean MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Daniel BARTHES, Robert SOUQUE.

Secrétaire de séance : Michel LOUP

Objet : Taxes et produits irrécouvrables : inscription en non-valeur

Monsieur le Président expose que la Trésorerie de Pézenas a fait parvenir aux services de la collectivité un état des créances pour lesquelles, malgré les poursuites engagées, les sommes dues au SICTOM n'ont pu être recouvertes. Il s'agit dans la plupart des cas, de sociétés tombées en liquidation judiciaire.

Aussi, Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir admettre en non-valeurs les créances émises sur les exercices 2011 à 2018, pour un montant total de 43 879,30 euros selon l'état joint.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTÉ l'état d'admission en non-valeurs transmis par la Trésorerie.

AUTORISE l'émission des écritures comptables correspondantes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.



Le Président,

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 24.10.2018 et de sa publication le 24.10.2018

A Nézignan l'Évêque, le 24.10.2018